

SERVICE ECONOMIE

Affaire suivie par : Valérie Lombard

➤ PROCEDURE DE DEMANDE D'EXONERATION DE TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

Madame, Monsieur,

Je vous informe que, conformément à l'article 1521-III aliéna 1 du code général des Impôts, la communauté d'agglomération Porte de l'Isère peut accorder sur demande une exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) aux locaux à usage industriel et commercial qui ont une gestion autonome de leurs déchets. Les cas de vacance de locaux, de difficulté financière de l'entreprise, de faible production de déchets ménagers... ne sont pas des cas d'exonération. De plus toute demande de particulier ne peut être prise en compte.

Cette décision doit intervenir avant le 15 octobre de l'année courante pour effet l'année suivante.

Afin que votre dossier de demande soit pris en compte et instruit, la procédure suivante doit être respectée :

- Votre demande doit être adressée, avec le formulaire ci-joint complété, en recommandé avec accusé de réception avant le 30 juin à la CAPI service économie, 17 avenue du Bourg BP 90592 L'ISLE D'ABEAU CEDEX ;
- Vous devez joindre une copie du dernier état fiscal de taxe foncière concernant le local à exonérer ;
- Vous devez fournir un justificatif du traitement de vos déchets mentionnant spécifiquement la collecte des déchets ménagers et couvrant l'année pour laquelle l'exonération est sollicitée.

Le conseil communautaire est le seul habilité à décider des exonérations.

J'attire votre attention sur le fait qu'une décision d'exonération favorable implique, de fait, la non délivrance du service public de collecte pour le local concerné, ainsi que sur le fait que la demande

d'exonération doit être effectuée chaque année selon la procédure décrite ci-avant pour être valable.

Je vous informe également que toutes les demandes seront examinées mais cet examen ne vaut pas acceptation d'office, le conseil communautaire étant le seul habilité à décider des exonérations. De plus, toute demande reçue hors délais ou incomplète sera rejetée.

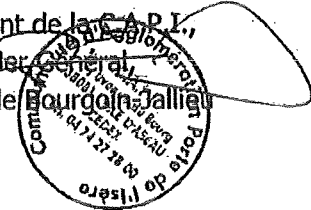
Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile à ce dossier.

Alain COTTALORDA

Président de la C. A. P. I.

Conseiller Général

Maire de Bourdain-Jallieu



**Demande d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour
2015**

A retourner avant le 30 Juin 2014

Locaux concernés

Adresse :

Propriétaire

Nom :

Contact :

Adresse :

Locataire

Société :

Contact :

Adresse :

Motif de la demande

Justificatifs à fournir :

- Contrat en cours avec un prestataire précisant impérativement l'enlèvement des ordures ménagères. (Les contrats DIB doivent mentionner le traitement des ordures ménagères). Les contrats DIS ne sont pas acceptés.
- Copie du dernier état de taxe foncière concernant le local à exonérer

Fait à

le

Nom

Cachet et signature